

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CCAS DU 12 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jorioz (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Desestreit, 200 route du Villard à Saint-Jorioz, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL.

**Présents (13) :**

Michel BEAL, Agnès COLOMBET, Carole GARDET, Benjamin COUTIERE, Corinne LETEROUIN, Henri EMONET, Elisabeth EMONET, Isabelle WHARMBY, Thérèse CARRETTE, TITH Audrey, DUMAZ Claudette, PASQUET-CHARDON Manuella, MORISET Kamila


**Absents ayant donné pouvoir (1) :**

Francine MARECHAL → Michel BEAL

**Absents excusés (3) :**

Rosanne ORSO  
Catherine COURTOIS  
Pascal CLAISSE

Délibération rendue exécutoire  
Envoyé en préfecture le 19/05/2026  
Reçu en préfecture le 19/05/2026  
Publié le 20/05/2026  
ID : 074-267411015-20260512-D202614-DE



Date de convocation : 6 mai 2026

Madame Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Locaux dits Desestreit – Mise à disposition gracieuse au profit du club joie de vivre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente ;

**Considérant** les intérêts importants pour une commune, à la fois sur le plan social, sanitaire et même économique d'un club de personnes âgées ;

**Considérant** le rôle essentiel du « club Joie de Vivre », le CCAS de Saint-Jorioz propose de lui accorder de manière exceptionnelle la gratuité pour l'utilisation desdits locaux ;

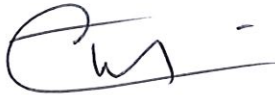
**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gracieuse des locaux dits « Desestreit » au « club Joie de Vivre » pour une durée de 10 ans ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la présente ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention de mise à disposition gracieuse ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer d'éventuels avenants à ladite convention dès lors que l'occupation entre dans le cadre des activités d'intérêt général ;

### LE COMITE ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth EMONET



Le Président,  
Michel BEAL



Pour extrait conforme,  
Le 13 mai 2026